

PROCES-VERBAL n°2020/08

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 A 18 H 00, SALLE ESPALUNGUE A ARUDY

Convocation du 4 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°7 du 12 novembre 2020

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

3/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1/ Convention de partenariat avec le CAUE pour l'élaboration du SCoT

3-2/ Diagnostic Trame Verte et Bleue (TVB) dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle Aquitaine

4/ TOURISME

4-1/ Convention de gestion avec l'OT des EAUX-BONNES-GOURETTE

4-2/ Voie Verte : Convention en vue du transfert des gestion des terrains de SNCF RESEAU situés sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée BUZY/ARUDY

4-3/ Attributions de subventions :

- BIOSKIEUR MEDIA : réalisation d'un film sur l'histoire du ski dans les Pyrénées

- PAU PYRENEES AVENTURE (organisation des courses de trail : GTVO ET UTOPIY)

5/ SOCIAL

5-1/ EHPAD : Demande de subvention à la Région

6/ ENVIRONNEMENT

6-1/ RIVIERES : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG)

7/ CULTURE

7-1/ Ré informatisation du réseau de lecture : demande de subvention

7-2/ « PIC VERT FESTIVAL » : demande de subvention

8/ RESSOURCES HUMAINES

8-1/ Modification du tableau des effectifs

8-2/ Régime indemnitaire : adoption du RIPSEEP

8-3/ Contrat d'assurance groupe pour la protection sociale des agents

9/ FINANCES

9-1/ Renouveau de la ligne de trésorerie

9-2/ Convention de refacturation des masques et matériels COVID-19 aux communes

9-3/ Budget ABATTOIR : annulation de titres sur exercices antérieurs

10/ Questions diverses

Présents titulaires : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, GARROCCQ.

Absents ou excusés : Mme BERGES, MOURTEROT, CASSOU et Mme TOULOU

Pouvoir : Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

Secrétaire de séance : M. GABASTON

1/ Approbation du PV n°7 du 12 novembre 2020

Délibération n°2020-123

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2020/07 de la séance du 12 novembre 2020

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020.

M. CARREY signale que son nom a été oublié dans la liste des présents titulaires.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2020/07 du 12 novembre 2020 en prenant en compte la rectification de M. CARREY.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

Arrivée de Mme BERGES à 18 h 16

DECISION N°2020-1 en date du 17/07/2020	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SCE Aménagement Environnement pour la finalisation du PPG
DECISION N°2020-2 en date du 08/09/2020	Marché travaux rivières 2020 : 224 380,84 euros TTC Lot n°1 SOTRAVOS : 101 229 euros TTC Lot n°2 CASADEBAIG/LABORDE : 78 799.92 euros TTC Lot n°3 SOTRAVOS : 44 352 euros TTC
DECISION N°2020-3 en date du 12/10/2020	Contrat de travail de Jean Balansino du 19 au 30 octobre 2020, engagé en qualité d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'entretien sur les centres de loisirs (ALSH).
DECISION N°2020-4 en date du 12/10/2020	Contrat de travail de Paul Willaime du 19 au 30 octobre 2020, engagé en qualité d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions de cuisinier sur le centre de loisirs (ALSH)
DECISION N°2020-5 en date du 19/10/2020	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SASU-JFG-Consulting pour la renégociation des baux de réemetteurs
DECISION N°2020-6 en date du 20/10/2020	Convention de servitude avec ENEDIS concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine et d'un poste de distribution
DECISION N°2020-7 en date du 03/11/2020	Mise à disposition de Fabienne Augareils par la commune de Sévignacq-Meyracq pour assurer un soutien technique pour l'ALSH 4 Novembre 2020 au 30 juin 2021 inclus
DECISION N°2020-8 en date du 06/11/2020	Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour le budget ESPACE LAPRADE de 220 000 € (sur 20 ans, taux 0,65%)
DECISION N°2020-9 en date du 06/11/2020	Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour le budget MSP de 1 878 000 € (sur 20 ans, taux 0,65%)
DECISION N°2020-10 en date du 06/11/2020	Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour le budget MASP de 200 000 € (sur 20 ans, taux 0,65%)
DECISION N°2020-11 en date du 17/11/2020	Contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE pour le budget Principal-service OM de 120 000 € (sur 10 ans, taux 0,39 %)
DECISION N°2020-12 en date du 17/11/2020	Contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE pour le budget Principal de 665 000 € (service Rivières : 290 000 €, Voie verte : 375 000 €, sur 15 ans, taux 0,51 %)

3/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1/ Convention de partenariat avec le CAUE pour l'élaboration du SCoT

Présentation par M. MONGAUGE : Démarrage du SCOT : trois éléments importants à retenir cohérence, concertation et confiance.

Le SCOT va inscrire la vallée d'Ossau dans un projet durable pour les 20 ans à venir, c'est un programme ambitieux ou il faudra être visionnaire, donc difficile mais passionnant.

Un premier atelier s'est tenu avec le CAUE et également le CEN. Ce soir il faut adopter les conventions à passer avec le CAUE et le CEN qui vont nous accompagner dans ce projet de territoire.

A partir de février 2021, un poste de chargé de mission sera créé pour l'animation de ce projet dans le cadre d'un contrat de projet (contrat de 1 an renouvelable, 6 ans au total) dans l'idée de réaliser un maximum d'étude en régie, en plus de l'animation nécessitée sur ce projet au long cours.

Il faudra aussi s'inspirer des SCOT existants, en cours (exemple, chez nos voisins, dans les Hautes-Pyrénées).

Délibération n°2020-124

OBJET : AMENAGEMENT TERRITOIRE - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGE, Vice-Président

Le CAUE des Pyrénées-Atlantiques est un organisme d'intérêt public créé par le département des Pyrénées-Atlantiques le 27 février 1978, en application de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977. Il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, le développement, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil et d'aide à la décision des collectivités locales.

Le CAUE 64, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités territoriales qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de partenariat.

Ainsi par convention cadre signée le 17 février 2017, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques ont arrêté les modalités d'une coopération durable en définissant pour la période 2017-2019 des axes d'intervention déclinés en programme annuel.

Ainsi a été conduit un travail pédagogique d'acculturation sur le sujet du SCoT notamment par l'animation de la commission communautaire *Aménagement de l'espace* sous la forme d'une formation action.

L'état des réflexions menées par la collectivité en ce début de mandature l'engage à poursuivre cette collaboration pour une nouvelle période triennale autour de l'accompagnement de l'intercommunalité dans son projet de SCoT.

Il est proposé de reconduire les modalités de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le CAUE 64 dans les domaines suivants :

- l'accompagnement sur la définition et la conduite des démarches de planification, notamment la mise en place d'un SCoT, des projets d'aménagement ou de construction ;
- le conseil et l'aide à la décision auprès des communes de la communauté en relation avec les orientations du futur SCoT et les politiques de mise en valeur du paysage et du patrimoine issues de la Charte architecturale et paysagère ;
- l'accompagnement des démarches de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, paysager et environnemental, notamment par des conseils, expertises et actions de sensibilisation à destination des habitants mais aussi des actions de formation des élus et techniciens ;
- l'animation et le développement des outils d'information et de concertation avec les usagers, habitants et parties intéressées, sur les territoires communaux et communautaire ;
- le développement d'actions culturelles et pédagogiques adossées aux projets portés par la communauté de communes et les communes qui la composent et entrant dans le champ des compétences communautaires.

Pour ce faire, une convention cadre, jointe à la présente, est proposée. Elle précise la programmation pour 2021. Celle des années 2022 et 2023 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPROUVE** cette convention,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à la signer.

3-2/ Diagnostic Trame Verte et Bleue (TVB) dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle Aquitaine

M. BARBAN informe que certaines communes ont déjà travaillé avec le CEN, et un inventaire des espèces animales, végétales a été établi.

M. MONGAUGE : toutes les études qui ont été déjà réalisées en amont seront intégrées. Ce qui permettra de limiter les coûts. Le CEN est un organisme qui ne nous bloquera pas dans nos actions et est ouvert au dialogue et au consensus.

M. SANZ il faudra être vigilant avec le SCOT, les communes qui ont révisé leur PLU ont vu leur surface habitable réduite de moitié.

Délibération n°2020-125

OBJET : AMENAGEMENT TERRITOIRE - PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGE, Vice-Président

Suite aux lois Grenelle I et II et au schéma de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE), la **Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau** souhaite, dans le cadre des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'engager dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire. En effet, il est aujourd'hui démontré que la conservation du patrimoine naturel, biodiversité remarquable comme ordinaire, passe obligatoirement par le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques entre réservoirs de biodiversité. Cette continuité permet notamment aux espèces de se déplacer pour trouver les habitats vitaux dont elles ont besoin pour survivre. En parallèle, il convient aussi de souligner le rôle social, notamment en espace urbanisé, que peut jouer une Trame Verte et Bleue pour le cadre de vie des habitants, par une approche socio-écologique et paysagère intégrée.

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine est un des acteurs historiques œuvrant pour la préservation des milieux naturels dont les actions menées sont les suivantes :

- Réalisation d'inventaires de milieux naturels et d'espèces végétales et animales
- Sensibilisation et formation des propriétaires, publics ou privés à l'importance de la conservation et de la gestion des milieux naturels
- Acquisition et gestion de milieux naturels remarquables
- Conseils aux maîtres d'ouvrages dans leurs projets de valorisation de milieux naturels
- Vulgarisation des connaissances liées au milieu naturel auprès du grand public, des gestionnaires de milieux naturels, d'acteurs de l'éducation à l'environnement.

Considérant que la mission quotidienne réalisée sur le terrain par le CEN contribue aux mêmes objectifs de la Communauté de Communes de préserver les milieux naturels remarquables et la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire de la Vallée d'Ossau, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le CEN pour en constituer sur ce sujet un des axes du futur SCoT de la Vallée d'Ossau.

Pour ce faire, une convention cadre, jointe à la présente, est proposée d'une durée de 5 ans. La CCVO pourra, le cas échéant, participer au financement de l'activité du CEN NA sous la forme d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé chaque année par avenant à la présente convention.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le présent rapport,
- **APPROUVE** cette convention,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Arrivée de Mme MOURTEROT à 18 h 30

4/ TOURISME

4-1/ Convention de gestion avec l'OT des EAUX-BONNES-GOURETTE

Point retiré de l'ordre du jour, la convention n'est pas finalisée.

4-2/ Voie Verte : Convention en vue du transfert des gestion des terrains de SNCF RESEAU situés sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée BUZY/ARUDY

M. MARTIN explique que pour la réalisation de la voie verte la SNCF nous transfère la gestion des terrains nécessaires à l'emprise pour une durée de 20 ans, ensuite renouvelable. Les frais de notaire qui seront d'environ 5 000 €, seront à la charge de la CCVO.

Actuellement les travaux sont en cours entre Buzy et Arudy, et sont bien engagés. Le projet devrait prendre fin en juin 2022.

Délibération n°2020-126

OBJET : TOURISME - TRANSFERT DE GESTION DES TERRAINS SNCF POUR LE PROJET DE VOIE VERTE

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, Vice-Président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau porte le projet de création d'une voie verte dont la première section est située entre la gare de Buzy et le rond-point dit du Bouvier (commune d'Arudy) sur l'emprise de la voie ferrée déclassée.

La CCVO s'est rapprochée de SNCF Réseau afin de contractualiser un transfert de gestion en vue de réaliser ce projet, sur les terrains lui appartenant.

Les conditions particulières de ce transfert sont les suivantes :

- Ce transfert est au profit de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et concerne la mise à disposition des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface totale	Surface TDG
Buzy	B	846	56	56
	B	849	15 475	15 475
	B	850	189	189
	C	78	18304	18304
	C	77	607	607
	C	59	30	30
	C	60	320	320
	C	61	580	580
	C	430	50	50
Bescat	B	886	6843	6843
	B	1334	492	492
	B	1335	58	58
	B	844	765	765
	B	810	12219	12219
	B	778	4150	4150
Arudy	AR	69	9645	9645
	AR	32	11255	11255
	AS	74	33	33
	AS	72	6256	6256
	BH	341	475	475
	BH	616	13682	13682

	BE	209	125	125
	BE	3	2600	2600

Pour le secteur d'Arudy, la CCVO reconnaît avoir connaissance des projets de cession entre SNCF Réseau et la commune d'Arudy ainsi que des régularisations à entreprendre auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (aménagement de la route départementale). Les emprises exactes n'ayant pu être déterminées à date, le transfert de gestion désignera les parcelles cadastrales dans leur ensemble.

Néanmoins, SNCF ne peut mettre à disposition les sections sur lesquelles la route départementale a été aménagée, la CCVO faisant son affaire des autorisations à obtenir auprès du CD64 pour les traversées de cette route.

Au moment des transferts de propriété à la commune et au CD64, les parties au transfert de gestion se retrouveront pour mettre à jour par voie d'avenant le périmètre du transfert de gestion. Les frais inhérents aux avenants (notamment frais notariés, frais de dossiers,) seront pris en charge par le bénéficiaire du transfert de gestion, ce que la CCVO accepte dès à présent.

- La durée de ce transfert est de vingt ans à compter de la signature des présentes
- La CCVO sera redevable d'une indemnité forfaitaire de cinq mille euros hors taxes et hors frais (5000 € HT et HF) correspondant aux frais d'instruction supportés par SNCF Réseau
- LA CCVO prendra en charge les frais annexes composés :
 - Des frais de notaire et de publication
 - Des frais de réquisition de transfert de propriété
 - Des frais de géomètre pour les découpages parcellaires
- Le transfert s'effectue sous réserve du respect des prescriptions ferroviaires compte tenu des voies actives en gare de Buzy. Cela intègre notamment la pose d'une clôture défensive en limite avec la voie ferrée circulée (Pau/Oloron).
- La CCVO devra s'acquitter des impôts, contributions et charges relatifs au bien occupé
- L'acte notarié précisera l'ensemble des conventions d'occupation de traversées réseaux impactant le foncier mis à disposition. Le bénéficiaire devra supporter ces autorisations avec les droits d'occupation et servitudes qui en sont la conséquence et ne pourra en aucun cas directement ou indirectement y porter atteinte. Ainsi et de manière particulière, les conventions d'occupation ont été autorisées par SNCF Réseau sur la dépendance et poursuivront leurs effets. SNCF Réseau en restera le cocontractant. À noter la présence de lignes aériennes sur le linéaire pour lesquelles des travaux de dépose sont prévus par RTE. La CCVO reconnaît en avoir connaissance et en faire son affaire dans le cadre du projet.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions particulières du transfert de gestion ;
- **APPROUVE** le projet de convention et autorise le Président à la signer.

4-3/ Attributions de subventions :

- BIOSKIEUR MEDIA : réalisation d'un film sur l'histoire du ski dans les Pyrénées
- PAU PYRENEES AVENTURE (organisation des courses de trail : GTVO ET UTOPI)

Pour la réalisation du film sur l'histoire du ski, certaines communes ont également participé.

Pour PPA, il est proposé de leur verser la subvention même si les courses ont été annulées pour cause de COVID, pour les frais d'organisation, au regard de l'importance de leurs organisations et de leur ampleur sur le territoire.

Délibération n°2020-127

OBJET : TOURISME - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – dernière TRANCHE

RAPPORTEURS : M. Labernadie, Vice-président en charge du Tourisme

M. Barban, Délégué à la promotion et au développement du tourisme 4 saisons

Il est exposé aux membres du Conseil communautaire les différents dossiers de demande de subventions de fonctionnement pour l'année 2020, présentés par nos partenaires et les associations. La somme totale inscrite sur le BP 2020 s'élève à 392 494 €.

Il est proposé d'attribuer la dernière tranche répartie comme suit :

- * Association BIOSKIEUR MEDIA 500 €
pour la réalisation d'un film sur l'histoire du ski dans les Pyrénées
- * Association Pau Pyrénées Aventure 1 500 €
pour l'organisation des courses trail : GTVO et UTOPI

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ATTRIBUE et **AUTORISE** à **VERSER** les subventions aux associations, comme indiqué ci-dessus,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

5/ SOCIAL**5-1/ EHPAD : Demande de subvention à la Région**

Il est envisagé d'utiliser la géothermie pour la production d'eau chaude et le chauffage. Cela va entraîner quelques surcoûts au niveau des études et des travaux mais possibilité d'être subventionné par la Région. Et par la suite cela générera normalement des économies au niveau du fonctionnement.

Délibération n°2020-128**OBJET : SOCIAL - EHPAD – BATIMENT DU FUTUR – DEMANDE DE SUBVENTION****RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE GARROCO, VICE-PRESIDENT**

La CCVO a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'EHPAD de la CCVO à Louvie-Juzon.

Elle a par ailleurs souhaité que ce bâtiment de 3362 m² en rez de chaussée et R+1 porte des qualités constructives et d'exploitation contemporaines en particulier en matière de développement durable, qualités dont bénéficieront les résidents et les personnels.

Le concours de maîtrise d'œuvre a mis en exergue cette demande et l'équipe de maîtrise d'œuvre y a répondu.

Parallèlement, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à Projet dit « Bâtiment du Futur Nouvelle-Aquitaine » destiné à améliorer le niveau de performance des bâtiments publics et privés.

Cet appel à projet demande de prendre en charge les problématiques suivantes :

- La diminution de la consommation énergétique et la mise en place d'énergies renouvelables, donc diminuer les gaz à effet de serre,

- La diminution de l'impact carbone pendant la durée de vie du bâtiment

- Mettre en place une innovation

- Contrôler et mesurer les effets des actions menées.

Le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine prend en charge de 20% à 50% du montant des études spécifiques à ces points et pourra ultérieurement financer selon des pourcentages similaires le surcoût des travaux induits par cette démarche.

De ce fait la CCVO présente un dossier répondant aux deux premiers et derniers points et traite le troisième point de l'innovation selon les thèmes de l'appropriation collective du bâtiment par le personnel et de la mise en place de circuits courts pour un certain nombre de matériaux constitutifs du bâtiment.

Pour ce faire des devis ont été demandés sur

- Le potentiel et la recherche d'eau profonde pour captage – ETIAGES – 28 000 € HT

- Les études spécifiques de la maîtrise d'œuvre (Camborde – 2500 € ; Bio Fluides Concept 8500 € ; NOBATEK 33 902 €) soit 44 902 € HT

- Innovation sur circuits courts et appropriation fonctionnelle – SEPA – 6 500 € HT

Cette démarche amène donc un surcoût de 79 302 € HT.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter de la part du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine un financement de ces dépenses à hauteur de 50 % soit 39 651 € HT dans le cadre de la participation à l'appel à projet Bâtiments du Futur Nouvelle-Aquitaine et à conventionner avec la Région ;

- **AUTORISE** le Président à passer les commandes afférentes.

6/ ENVIRONNEMENT**6-1/ RIVIERES : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG)**

Point retiré de l'ordre du jour, du retard a été pris sur ce dossier et une réponse était attendue de la DDTM ce début de semaine et le délai était trop court pour réunir à nouveau la commission.

7/ CULTURE**7-1/ Ré informatisation du réseau de lecture : demande de subvention****Délibération n°2020-129****OBJET : CULTURE - REINFORMATISATION DU RESEAU DE LECTURE****RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE**

- Vu la délibération n° 2011/41, relative à la prise de compétence Lecture publique ;

- Vu la délibération n° 2012/85, relative à la mise à disposition du matériel informatique acquis dans le cadre de l'informatisation du réseau ;

- Vu la délibération n°2018/77, relative au renouvellement de la convention territoriale de lecture publique avec le Département engageant la CC Vallée d'Ossau à soutenir et optimiser les services offerts par les structures de proximité en contribuant aux moyens nécessaires à leur fonctionnement (mobilier, informatique, collections de qualité, formation des bénévoles, ingénierie...) ;

- Considérant que la CC Vallée d'Ossau a fait l'acquisition en 2012 d'un pack informatique réparti pour l'ensemble du réseau et qu'elle s'est engagée par le biais de la convention de mise à disposition à remplacer le matériel pour le bon fonctionnement du réseau ;
- Considérant que le Département propose de renouveler une aide à la modernisation des réseaux de lecture conventionnée pour une réinformatisation à hauteur de 40 % de subvention apprécié selon la qualité du projet et le plan de financement avec un plafond de 40 000 € ;
- Considérant que le matériel informatique est indispensable au travail quotidien des bibliothécaires et des bénévoles ;

Le présent rapport a pour objet le renouvellement du matériel mis à disposition des structures adhérentes au réseau pour garantir le bon fonctionnement informatique du réseau.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **SOLLICITE** la subvention du Département 64 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement du matériel informatique mis à disposition sur les structures du réseau.

7-2/ « PIC VERT FESTIVAL » : demande de subvention

Délibération n°2020-130

OBJET : CULTURE - « PIC VERT FESTIVAL » : DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE

Dans le cadre d'une politique de « Vallée Verte » valorisant la biodiversité, la CC Vallée d'Ossau a programmé un temps fort de valorisation de l'environnement avec des propositions diverses : ateliers, conférences, visites, spectacles, exposition...

Ainsi, s'appuyant sur le label Été Ossalois, et en co-organisation avec le CPIE Béarn et la SHEM, la CC Vallée d'Ossau pris le rôle de maître d'ouvrage pour l'organisation du temps fort en s'adressant à différents publics sur le site de l'Espace naturel du Lac de Castet.

L'idée, pour cette première édition, était d'approfondir l'action de sensibilisation à l'environnement et d'interpeller le visiteur sur son rapport à la nature en mettant en valeur la richesse de la biodiversité (visible et invisible) et à sensibiliser à sa préservation via une mise en lumière culturelle, patrimoniale et environnementale.

Initialement, le projet devait se concentrer sur une journée mais face à l'enthousiasme des différents intervenants et partenaires forts de propositions aussi intéressantes que variées, les actions se sont multipliées sur une quinzaine de jours attestant de l'intérêt pour le sujet.

Les thématiques abordées sont donc la protection de la nature, la découverte de son environnement et la préservation de nos cadres de vie à travers de grands items déclinés par des animations, des ateliers et des rencontres avec des acteurs du territoire.

Objectifs généraux de l'action :

- Développer des actions concrètes de sensibilisation à l'importance du cadre de vie et à la protection de l'environnement
- Poursuivre l'attractivité du site du Lac de Castet
- Dynamiser le territoire en impulsant des projets fédérateurs
- Mettre en lumière les acteurs économiques et culturels du territoire

Publics visés

Toutes les actions seront gratuites pour le public

Temps fort : public familial - habitants du territoire et habitants de proximité (très court séjour touristique)

Actions spécifiques :

- Valorisation des déchets : jeune public (ateliers, création expo, visite déchetterie)
- Energie : tout public (adultes avec projet de rénovation)
- Risques et prévention : jeune public (scolaires hors temps fort samedi)
- Tourisme et économie : professionnels du tourisme et tout public (eductour)

Budget prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Programmation culturelle	12 192,00
Prestation son et lumière - régie son et lumière	2 500,00
Communication	4 300,00
Frais divers	796,20
Frais salariaux	5 308,02
TOTAL	25 096,22
FINANCEMENT PREVISIONNEL	
SHEM	6 000,00
Parc national des Pyrénées	2 000,00
Financement européen (FEADER)	12 076,98
Autofinancement	5 019,24
TOTAL	25 096,22

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'événementiel Pic Vert Festival et son budget prévisionnel,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes,
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées des partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre des opérations sus-indiquées.

8/ RESSOURCES HUMAINES

8-1/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2020-131

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale2 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 (JO du 07/08/2019),
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020),
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21/12/2019),
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

1°- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Par délibération en date du 30 janvier 2020, la Communauté de Communes a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du SCoT sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Le SCoT est destiné à servir **de cadre de référence** pour les différents services politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc.

Aussi afin d'accompagner cette démarche structurante pour le territoire, il est proposé de créer un poste de chargé de mission qui aura pour mission principale d'animer, construire et appuyer, avec les élus concernés le projet de SCoT rural porté par l'EPCI.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 janvier 2027.

Il serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel emploi appartenant à la catégorie hiérarchique A en application des dispositions de l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Les services accomplis dans le

cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un emploi de catégorie A, avec un indice brut compris entre 444 et 821, plus le RIFSEEP versé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2° - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % après signature d'une convention.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable une fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la collectivité et l'Etat, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique qui assurera une mission d'agent d'accueil et technique pour la déchetterie de Laruns (20 h) et en complément une mission au niveau du service technique (15 h)
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Ce poste sera pourvu par un agent en situation de handicap, au regard des obligations légales d'emploi de la collectivité.

3° - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Actuellement, un poste de rédacteur est pourvu par un agent contractuel pour assurer la coordination administrative Petite Enfance/jeunesse/ALSH. Il est proposé de procéder à la transformation de ce poste afin de recruter un adjoint administratif titulaire.

POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER	PRISE D'EFFET
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif	01/02/2021

4° CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité du 14 décembre 2020 jusqu'au 31 mars sur le service OM. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'emplois à créer
OM	Adjoint technique	2

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **RECRUTE** un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin d'animer, de construire le projet de SCoT rural porté par la CCVO, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h 00, à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 janvier 2027 ;
- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précisées ci-dessus à compter du 1^{er} février 2021,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2021, et la suppression d'un poste de rédacteur,
- **APPROUVE** la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité du 14 décembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de projet ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

8-2/ Régime indemnitaire : adoption du RIPSEEP

Point retiré de l'ordre du jour.

8-3/ Contrat d'assurance groupe pour la protection sociale des agents**Délibération n°2020-132****OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'ASSURANCE-GROUPE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS****RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : Garanties : Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption Paternité et accueil de l'enfant, le taux de la prime est fixé à 5,20 % ,
- Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale : Garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-adoption Paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours, le taux unique de la prime est fixé 0,90 % .

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Le rapport entendu, Le conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

9/ FINANCES**9-1/ Renouvellement de la ligne de trésorerie****Délibération n°2020-133****OBJET : FINANCES - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE****RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, Vice-président**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 € a été ouverte auprès de la Banque Postale. Cette dernière arrivant à échéance le 7 janvier 2021, il convient de la renouveler pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes.

Le Président présente l'offre de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de Trésorerie	350 000,00 EUR
Durée du contrat	364 jours
Taux d'intérêt annuel	0,76 %
Base de calcul	30 / 360 jours

Taux Effectif Global (TEG)	0,85 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	07/01/2021
Date d'échéance du contrat	06/01/2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	350 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,15% du montant non utilisé à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire	
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.	
Le Conseil Communautaire , après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, - AUTORISE le Président à signer la poursuite de cette opération ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.	

9-2/ Convention de refacturation des masques et matériels COVID-19 aux communes

Délibération n°2020-134

OBJET : FINANCES - COVID 19 - REFACTURATION DES MASQUES AUX COMMUNES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Pour répondre à la demande des habitants du territoire, la communauté de communes en lien avec les communes membres, a procédé à une distribution de masques réutilisables, dans le cadre de la crise sanitaire et la fin du confinement. Les achats ont été réalisés auprès de divers fournisseurs en fonction des opportunités qui se sont présentées dans un contexte de forte demande et de pénurie.

Par mail en date du 20 avril, il a été proposé que la Communauté de Communes puisse participer à l'acquisition de masques réutilisables - dits alternatifs -, sous réserve des conditions suivantes :

- Participation intercommunale : 1€30/masque/habitant, sur la base de 2 masques maximum par habitant
- Périmètre de la participation : limite de la population communale légale en vigueur à compter du 1er janvier 2020 (INSEE)
- Condition : acquisition de masques alternatifs dans le cadre d'un groupement de commande passé au niveau local (CCNEB, Cd64)

De plus des masques FFP2 et chirurgicaux ont été acquis par la Communauté des communes, pour la protection des agents intercommunaux et communaux.

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un lot de 9 000 masques réutilisables en tissus auprès l'entreprise Sport'R à Morlaàs au prix unitaire de 3,48 €. Les communes qui ont bénéficié d'une dotation de masques de cette entreprise, ont à payer à la communauté de communes une participation de 1,18 € par masque, coût net après déduction de l'aide de l'Etat de 1 € et de l'aide de la Communauté de Communes de 1,30 € ou une participation de 2,48 € au-delà des critères cités ci-dessus.

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un lot de 7 550 masques réutilisables en tissus auprès du Département 64 au prix unitaire de 2,743 €. Les communes qui ont bénéficié d'une dotation de masques du CD64, ont à payer à la communauté de communes une participation de 0,443 € par masque, coût net après déduction de l'aide de l'Etat de 1 € et de l'aide de la Communauté de Communes de 1,30 € ou une participation de 1,743 € au-delà des critères cités ci-dessus.

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un lot de 3 480 masques FFP2 auprès du Département 64 au prix unitaire de 2,12 €. Les communes qui ont bénéficié d'une dotation de masques FFP2, ont à payer à la communauté de communes une participation de 2,12 € par masque.

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un lot de 3 100 masques chirurgicaux auprès du Département 64 au prix unitaire de 0,86 €. Les communes qui ont bénéficié d'une dotation de masques chirurgicaux, ont à payer à la communauté de communes une participation de 0,86 € par masque.

Le rapport entendu,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'aider les communes dans l'acquisition de masques à distribuer à l'ensemble de la population du territoire,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **SOLLICITE** la participation des communes bénéficiaires, à l'acquisition des masques,
- **PROCEDE** à l'émission des titres de recettes correspondants.

9-3/ Budget ABATTOIR : annulation de titres sur exercices antérieurs**Délibération n°2020-135****OBJET : FINANCES - BUDGET ABATTOIR : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS****RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**

Entre 2014 et 2018, sur le budget autonome ABATTOIR, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a émis des titres de recettes envers l'EPIC ABATTOIR D'OSSAU, domicilié 544 Route d'Aste-Béon 64440 Louvie-Soubiron, pour le remboursement des taxes foncières de 2013 à 2018. A ce jour, les restes à recouvrer s'élèvent à 18 535 €.

L'EPIC ABATTOIR d'Ossau rencontrant actuellement quelques difficultés de montage du projet d'une nouvelle salle de découpe, il est proposé, afin de le soutenir, d'annuler cette dette en versant une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget autonome ABATTOIR.

Il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires selon les tableaux suivants :

Sur le budget ABATOIR, décision modificative n°1 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercice antérieur)	18 535,00 €	74718 (74) : Subvention d'équilibre	14 860,00 €
6875 (68) : Dot.aux prov.pour risque	-3 675,00 €		0,00 €
Total Dépenses	14 860,00 €	Total Recettes	14 860,00 €

Sur le budget principal, décision modificative n°5 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-14 860,00 €		0,00 €
657364 (65) : Participat° EPIC	14 860,00 €		0,00 €
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPROUVE** les Décisions Modificatives, comme indiquées ci-dessus.

10/ Questions diverses**10-1/ Formation AES**

L'Institut du Travail Social (ITS) de Pau a lancé un appel à candidature pour une formation d'Accompagnant Educatif et Social (AES). C'est une formation gratuite de 840 H sur 8 mois, financée par la Région Nouvelle Aquitaine qui s'adresse surtout aux personnes au chômage, et à l'issu de laquelle un Diplôme d'Etat est délivré. 15 places sont disponibles. Une information sera faites dans chaque commune.

10-2/ Petites villes de demain

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a lancé à l'automne 2020 un nouveau programme « Petites Villes de demain » qui vise à accompagner les petites communes rurales désireuses d'améliorer les conditions de vie des habitants en les soutenant dans l'élaboration de leur projet de territoire. La CCVO a déposé un dossier de candidature en lien avec et pour les communes d'Arudy et de Laruns ; dossier qui a été retenu. Il s'agit d'un dispositif de revitalisation sur 6 ans avec 3 axes :

- Le soutien en ingénierie
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

10-3/ CFE – demande de dégrèvement

M. SANZ souhaite connaître la position de la CCVO par rapport à la demande formulée par les Associations de Commerçants et Hôteliers pour un dégrèvement de la CFE suite au COVID 19.

Le Président informe que la majorité de la CFE collectée par la CCVO est reversée aux communes par le biais des attributions de compensation et qu'en conséquence une suite défavorable a été donnée.

M. CASADEABIG informe qu'il a assisté à une réunion avec la sous-préfecture sur les difficultés à venir pour les stations de ski. Un nouveau dispositif d'aides va être créé pour les zones de montagne, et ces aides vont être étendues aux communes de l'EPCI, fonds de solidarité pour les socio-pros de la vallée.

10-4/ Rivières - GEMAPI

M. BONNEMASON fait un point d'information rapide concernant l'avancée des travaux du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, pour lequel un échange technique, positif, a récemment eu lieu avec les services et agences de l'Etat concernés. Une dernière commission sur le sujet sera organisée très prochainement pour valider ce cadre avec un règlement d'intervention détaillé, fortement attendu. Des réunions ont été organisées avec les communes concernées pour informer et validation.

10-5/ Motion sur l'accueil des personnes âgées en vallée d'Ossau

M. Dessein demande quel est le retour ?

Le Président informe que pour l'instant aucune réponse n'a été apportée par quelque acteur que ce soit.

10-6/ Projet de l'association Laruns Avenir des commerçants et artisans

L'association souhaite se développer et se transformer en association valléenne.

Séance levée à 19 h 35